

Domaine Public DP

JAA

1002 Lausanne

18 novembre 1993 - n° 1148
Hebdomadaire romand
Trentième-et-unième année

Au pied du mur

A l'occasion de telle ou telle votation, sur l'armée par exemple, les Genevois peuvent donner l'illusion d'un esprit frondeur. Le canton n'en reste pas moins traditionnellement ancré à droite, le gouvernement Nicole, avant la guerre, n'étant qu'un accident qui confirme la règle. Alors Genève a-t-il connu dimanche dernier une révolution, le début d'une ère nouvelle qui verra succéder l'alternance politique au gouvernement de concordance ? Plus simplement le corps électoral a saisi l'occasion de se donner un bol d'air, de tirer un trait sur une législature catastrophique durant laquelle le gouvernement a manifesté son indécision et ses membres n'ont cessé de se chamailler ouvertement. La crise économique et la déprime créent le besoin d'idées simples et d'une équipe décidée. L'Entente bourgeoise l'a compris mieux que ses adversaires, en désaccord sur l'essentiel et déchirés par la volonté irrépressible de durer de Christian Grobet.

Le gouvernement élu n'est pas homogène. Si les candidats et les partis de l'Entente ont pu donner cette illusion durant la campagne, on s'apercevra bien vite, à l'épreuve de la gestion quotidienne et des problèmes à résoudre, qu'il n'en est rien. Inutile donc que les gauches crient à la dictature d'une droite musclée et inhumaine pour effrayer la popula-

tion: le vrai scénario-catastrophe aurait été l'élection de leurs six candidats.

Pour juger, nous attendrons la majorité parlementaire et son gouvernement au pied du mur. Notamment sur la réorganisation d'une administration vieillotte, voir par exemple la dispersion extrême et l'inefficacité des services voués à la protection de l'environnement; le maintien du plan de circulation dont aujourd'hui, la campagne électorale close, plus personne ne se plaint; un allègement intelligent des procédures qui libère les usagers de contraintes tâtilonnes tout en préservant les objectifs d'intérêt public; une promotion économique plus efficace que les bombements de torse qui en ont tenu lieu jusqu'à présent; un développement raisonné du canton et non des atteintes au coup par coup à la zone agricole selon la règle de la moindre résistance; une révision rapide de la procédure assurant l'élection simultanée du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, et celle de ce dernier à la majorité absolue.

Il y a quatre ans, un gouvernement jeune et fringant nous annonçait monts et merveilles. On sait ce qu'il est advenu. Les nouveaux élus promettent efficacité et célérité. Les Genevois ont de bonnes raisons d'être méfiants. Et dans quatre ans, ils reviendront à une équipe plus équilibrée. JPB

Le déclin du radicalisme absolu

Mêmes causes, mêmes effets, serait-on tenté de dire à la lecture des résultats lausannois. La désunion radicale et la situation économique ont poussé les électeurs à renouveler massivement leur confiance à une majorité unie et aux compétences reconnues. Des électeurs qui ont montré le peu de crédit qu'ils accordaient aux auteurs de ces slogans simplistes et opportunistes où l'Entente bourgeoise était présentée comme plus compétente pour créer des emplois. Il y a, enfin, une relation de confiance entre les Lausannois et leur Municipalité. Et la droite, et les soi-disant promoteurs économiques auto-proclamés, devraient applaudir à ce sentiment retrouvé, si nécessaire à une action politique efficace.

Se rendant à l'évidence, après y avoir

laissé des plumes et un municipal au tapis, les radicaux ne pousseront pas la mortification jusqu'à contester la syndiculture à Yvette Jaggi. Ils seront bien assez occupés ces quatre prochaines années à sortir du borbier où ils se sont enfoncés parmi. Il leur faudra, au risque de décevoir une part importante de son électorat, contenir les départs en franc-tireur de Francis Thévoz. Le nouvel élu semble d'ailleurs déjà avoir pris la mesure de la distance qui sépare les coups de gueule propres à une campagne d'une possible action au sein d'un exécutif où la majorité vous échappe. Nous avons pris bonne note, en tout cas, que le sacro-saint respect de la collégialité, dont la transgression socialiste avait fait grand bruit, n'est plus une vertu radicale. Ou

●●●

Ces banques vaudoises qui ne sont pas muettes

BANQUES VAUDOISES

Elles sont deux à avoir un statut de droit public: la **Banque cantonale vaudoise** (BCV - l'Etat est actionnaire majoritaire) et le **Crédit foncier vaudois** (l'Etat est actionnaire principal, mais pas majoritaire).

La **Caisse d'épargne et de crédit** (CEC) est une banque régionale qui a conclu récemment un accord de rapprochement avec le Crédit foncier.

Du coup, la **Banque vaudoise de crédit** (BVCréd) a perdu tout espoir de rapprochement, que ce soit avec la CEC ou le Crédit foncier. Des épargnants, inquiets sur le sort de leur banque, ont retiré leurs fonds alors même qu'aucun risque immédiat ne les menaçait. Un prêt consorsial a été accordé par un pool de banques pour permettre à la BVCréd de répondre à ses éventuels besoins de liquidités.

Un plan d'assainissement a été décidé: il y aura réduction du capital social, puis reconstitution grâce à la participation des deux banques cantonales, de l'Union des banques régionales et des trois grandes (UBS, SBS et Crédit suisse); l'Etat de Vaud est censé reprendre la participation de ces dernières. La direction de la BVCréd passera sous le contrôle de la BCV.

(ag) Les banquiers vaudois, responsables de banques cantonales, n'ont pas intérêt à porter sur la place publique les problèmes de leur future relation institutionnelle. Jacques Treyvaud, président de la direction de la Banque cantonale vaudoise (BCV), donne deux interviews en deux jours (*24 Heures* et *Nouveau Quotidien*) pour sommer l'autorité politique d'agir. La première action du Conseil d'Etat devrait être d'imposer le silence dans les rangs. La préparation de décisions aussi délicates ne se prête pas au débat médiatique.

Déjà les simplificateurs voudraient faire apparaître un Crédit foncier conservateur et une audacieuse BCV. Il ne s'agit pas d'un match! Le forcing de la BCV pourrait même nuire à son image: pourquoi cette soudaine pression? Recherche-t-elle l'efficacité de la place bancaire vaudoise ou d'abord à regonfler son bilan, vu l'importance non chiffrée publiquement des crédits à risques? Mieux vaudrait ne pas donner prétexte à ce que cette question désobligeante soit posée.

Quelques repères dans cette problématique.

La Banque vaudoise de crédit va être totalement réorganisée, si elle ne disparaît pas. La multiplicité de ses points d'implantation sera passée sous revue. D'un autre côté, la Caisse d'épargne et de crédit va collaborer, peut-être fusionner avec le Crédit foncier. Là aussi il y aura rationalisation. Une fusion immédiate Crédit foncier et BCV s'y surajoutant remettrait en cause 280 emplois supplémentaires. Il n'est pas possible à l'évidence de tout faire en même temps pour des raisons humaines et



plutôt qu'elle ne l'est plus lorsque le parti se trouve en situation minoritaire.

Les résultats de plusieurs autres grandes communes vaudoises confirment le déclin du radicalisme absolu. Un cumul exagéré des mandats et un système de promotion davantage basé sur la récompense des services rendus que sur les compétences a miné et affaibli la relève de ce parti. Mais de l'eau peut encore couler sous les ponts de la Venoge jusqu'au jour où le mouvement atteindra les autorités cantonales. Servis par un découpage électoral sur mesure et par un arrière-pays aux réflexes ataviques, les radicaux vaudois continueront probablement de régner, quelque temps encore, sur ce canton. Mais ils devront apprendre à partager ce qu'ils considèrent comme leur étant dû par héritage historique.

politiques, au sens de l'aménagement du territoire. D'abord la mise en ordre des banques régionales!

Le Crédit foncier apporte deux choses à l'économie vaudoise: une politique des taux hypothécaires modérée et stable; sa capacité, vu son image de banque de placement de père de famille, bien perçue en Suisse allemande, de drainer de l'épargne dans l'ensemble du pays au profit des investissements vaudois. Deux qualités qu'il faut préserver. J'avais écrit ici qu'il jouait le rôle d'une banque de service para-public, c'est-à-dire que sa recherche du profit s'inscrit dans d'étroites limites dont bénéficie l'économie cantonale. Une collaboration encore plus étroite avec l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie, les Retraites populaires, la Caisse de pension de l'Etat renforcerait ce noyau dur para-public.

La BCV a le mérite de servir les entreprises vaudoises et d'affronter sur un terrain autrement difficile les grandes banques commerciales. Son raisonnement a toujours été le suivant: si vous voulez que j'aie les moyens de soutenir les sociétés indigènes, il faut aussi que j'aie la possibilité de gagner de l'argent en participant aux opérations de la place financière suisse. Mais cet exercice, hors frontières cantonales, est de difficile maîtrise. Il exige réserves et savoir-faire. A défaut on aurait un renversement de l'objectif premier. Ce serait l'économie locale qui couvrirait les risques pris sur les marchés internationaux. Il serait intéressant sur quinze ans (en ouvrant tous les placards!) de faire le compte des gains et pertes de ces activités élargies. Avant de décider des formes de collaboration ou de fusion, c'est la mission même de la BCV qui doit être concrètement établie, car la loi qui la définit ne permet pas de cerner avec assez de précision cette politique: jusqu'où et jusqu'à quelle heure doit-elle jouer dans la cour des grands? La modération des ambitions serait peut-être de bonne sagesse.

Demeure le coût du soutien à l'économie vaudoise. Là un partage entre les deux banques est naturel, même si certains appuis sortent du champ ordinaire du Crédit foncier. Dans les cas concrets, il est vraisemblable qu'un double appui (voir le sauvetage de la Banque vaudoise de crédit) facilite le tour de table des intervenants.

Il y a donc deux temps de réorganisation. Celui de l'urgence de la mise en ordre du réseau régional; celui de l'inventaire des bilans et de l'examen des missions des banques cantonales dans l'intérêt de l'économie vaudoise. Cette réflexion n'est pas compatible avec le forcing et la mise sous pression. ■

Dur d'être un libéral conséquent

LA BANQUE VAUDOISE DE CRÉDIT

Somme du bilan	3,5 mia
Fonds propres	186 mio
Cash flow (1992)	environ 50 mio
Bénéfice net (1992)	20 mio
Capacité de provisionnement (1992)	environ 40 mio
Crédits avec diverses garanties hypothécaires	2,01 mia
Valeur nominale des actions (1992)	250 francs
elle sera ramenée à la suite de la réduction du capital social à	100 francs
Estimation des crédits à risques devant être provisionnés	10%, soit 200 mio

(ag) Hubert Reymond n'est pas un libéral aux gants jaunes; il sait tenir une fourche sans lever le petit doigt. C'est un homme direct, qui croit à des vérités simples: la réussite consacre l'effort, l'échec sanctionne l'entrepreneur défaillant; c'est la loi du marché; que l'Etat ne s'en mêle pas! Déjà il avait fait une entorse à ce credo en inspirant une initiative populaire vaudoise, acceptée par le peuple. La loi a été modifiée de telle façon que l'épargne, dans certaines limites, ne soit pas imposée, à condition qu'elle soit déposée dans une banque qui peut prouver que ses dépôts sont consacrés à des prêts hypothécaires. La Banque vaudoise de crédit y aurait-elle trouvé avantage? Nous ne le saurons jamais. Mais déjà de bons esprits s'inquiétaient du caractère dirigiste de cette proposition du libéral Hubert Reymond.

Aujourd'hui l'Etat de Vaud vient au secours de la banque qu'il dirige: indirectement en faisant monter en ligne les deux banques cantonales, directement en acceptant pour 30 millions d'être reprenneur des participations des banques secouristes étrangères au canton. Grâce à cet interventionnisme, la dure loi du marché ne s'appliquera pas; la banque, pas

n'importe laquelle, la troisième banque régionale de Suisse, ne sera pas acculée à la faillite comme un petit commerçant à qui les crédits ont été coupés. Les intérêts de l'économie vaudoise et de la place bancaire suisse exigeaient ce bouche-à-bouche d'urgence. L'économie libérale connaît, à défaut de l'exception culturelle, l'exception bancaire. Il est dur d'être un libéral conséquent.

Que s'est-il passé? Avant que la rumeur n'amplifie les craintes, les analystes financiers soulignaient, à partir du bilan de la Banque vaudoise de crédit, que les fonds propres ne couvraient pas les crédits à risque. Qu'est-ce qu'un crédit à risque? Il n'est pas simple d'en donner une définition en raison de la difficulté d'une appréciation dans la durée. La reprise de la croissance ou même de l'inflation peut effacer un risque. Une récession prolongée ou des effets en chaîne aggravent les risques. Les défauts structurels sont gommés par la conjoncture quand elle dope l'économie; ils sont mis à nu en période de stagnation.

La Commission fédérale des banques se heurte à cette difficulté: quel est le montant des véritables risques encourus? Il sont en général sous-estimés par les instituts bancaires eux-mêmes, car très souvent l'inventaire avant (ou après) fusion fait découvrir quelques cadavres supplémentaires dans les placards.

Facteur aggravant, le canton de Vaud connaît par son découpage en districts une décentralisation très poussée. Quand des sociétés concurrentes calquent leur organisation sur cette structure politique du siècle passé, il en résulte un incontestable surcoût. Mais cette remarque renvoie au problème plus général de la réorganisation du secteur bancaire vaudois. ■

Lorsqu'on veut fusionner sans le dire est agité le mot holding. Mais la holding implique un transfert majoritaire du pouvoir à l'organe faitier; donc la décision de fond n'est pas éludée par le mot. D'autre part ce type de société est peu pratique pour appliquer la loi fédérale sur les banques comme l'a rappelé un jugement récent du Tribunal fédéral.

DROIT D'ASILE

Une législation dépassée

(jd) La Croix-Rouge suisse n'est pas du tout satisfaite du travail de l'Office fédéral des réfugiés. L'accélération des procédures s'est réalisée au détriment des droits élémentaires des requérants; communiquer la possibilité de recours quelques heures seulement avant le délai d'expulsion, c'est vider de sens les droits juridiques des requérants. Préjugés négatifs des fonctionnaires à l'égard des candidats à l'asile, auditions superficielles, motivations des décisions conçues de manière mécanique à l'aide de l'informatique: le traitement des demandes s'apparente à une production industrielle de masse. Et la Croix-Rouge sait de quoi elle parle: sa critique virulente, elle l'appuie sur l'analyse

détaillée d'environ 4000 décisions de première instance.

En vérité la législation helvétique sur l'asile n'est plus du tout adaptée au problème des réfugiés tel qu'il se pose aujourd'hui. Persister à traiter les cas individuellement, c'est méconnaître que la situation a fondamentalement changé: en général nous n'avons plus affaire à des militants dont la vie ou l'intégrité corporelle est mise en danger du fait de leur engagement politique, mais à des groupes de population qui fuient des zones de conflit pour sauver leur peau. Deux tiers des requérants proviennent de deux ou trois pays seulement.

Alors quand allons-nous cesser de perdre temps et argent dans des procédures de plus en plus indignes d'un Etat de droit? Il est temps de mettre en place une véritable politique d'accueil collectif et temporaire et d'accorder une aide financière substantielle aux pays les plus mis à contribution par ces mouvements de population. ■

Au-delà des réactions passionnelles

(pi) Le meurtre d'une jeune femme par un détenu en congé a rouvert le débat public sur la nécessité d'une meilleure protection contre les délinquants sexuels: on reparle de peine incompressible, de prison à vie sans possibilité de libération anticipée et de peine de mort. Le même débat anime la France. Nous vous proposons un petit glossaire critique sur la criminalité sexuelle, sa répression et sa prévention.

REPÈRES

Samedi 30 octobre, le corps sans vie d'une jeune femme est retrouvé dévêtu et poignardé dans le bois du Zollikerberg, près de Zurich.

Une semaine plus tard, le 5 novembre, Erich Hauert, un détenu de la prison voisine de Regensdorf, avoue être l'auteur de ce crime. Il l'a commis pendant un congé. Hauert s'est déjà rendu coupable de deux meurtres et de plusieurs viols. Arrêté en 1983, il est condamné à la prison à perpétuité.

Le 8 novembre, le conseiller d'Etat Moritz Leuenberger annonce que les détenus coupables de crimes sexuels et violents ne pourront plus bénéficier de permissions. Le canton de Berne décide pour sa part de réévaluer les conditions d'octroi de la prison à perpétuité.

Antécédents. Il est démontré que le fait d'avoir subi des violences dans son enfance représente un risque de reproduire les mêmes traitements une fois devenu adulte. Dans pareils cas un soutien thérapeutique peut se révéler plus efficace qu'une peine d'enfermement. Une bonne mesure de prévention consiste donc à encourager les jeunes victimes de violences, le plus souvent au sein de leur propre famille, à les dénoncer pour briser la chaîne. Le film d'Aline Issermann *L'Ombre du doute* traite avec sensibilité et pédagogie de ce grave problème. Pourquoi en avoir interdit l'entrée, à Genève, aux moins de seize ans alors qu'il représente une excellente information pour la population moins âgée ? Le canton de Vaud, que l'on avait connu moins ouvert, a fixé l'âge d'entrée à douze ans.

Castration. La castration physique, autrefois pratiquée aux Etats-Unis et en Allemagne, a été abandonnée parce que contraire à l'éthique médicale et au respect des droits de l'homme. La castration chimique réversible est pratiquée dans ces mêmes pays avec des succès relatifs. Deux raisons à cela: 1. les pulsions de ces criminels ne sont pas uniquement sexuelles et ne peuvent être totalement annihilées par ce moyen; 2. la castration chimique est une condition de la libération et se fait souvent au détriment d'un suivi thérapeutique.

Congé. Son but est de favoriser la réinsertion d'un détenu... donc d'éviter qu'il ne récidive une fois libéré. De ce point de vue, la décision zurichoise de supprimer les congés des délinquants sexuels risque d'aller à fin contraire: on sait en effet que plus le passage de la condition de détenu à celle d'homme libre est brutal, moins les chances de réinsertion sont grandes. Cette décision est d'ailleurs contraire à l'esprit du Code pénal: même si les congés ne sont pas un droit, leur suppression en réaction au crime zurichois revient à punir des prisonniers pour une faute dont quelqu'un d'autre est coupable. Sur 100 congés en cours de détention, 96 se passent sans problèmes. Pour le reste, il s'agit généralement de détenus qui rentrent en ayant consommé de l'alcool ou de la drogue ou qui ne rentrent pas à l'heure prescrite. Les délits graves commis pendant un congé sont exceptionnels.

Insécurité. On n'observe pas d'augmentation de l'insécurité réelle à propos des délits d'ordre sexuel. Ainsi le nombre de condamnations pour viol est plutôt à la baisse depuis 1982. Même constat pour les attentats à la pudeur des enfants (moins de seize ans). Sont par contre en hausse les cas d'homicide, de lésions corporelles, de brigandage et d'infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants. Les atteintes à la propriété et les vols sont stationnaires.

Internement. Un tribunal peut décider d'une «mesure de sûreté» à l'encontre d'un délinquant particulièrement dangereux. Le code pénal précise que «la mesure prendra fin lorsque la cause en aura disparu». Cette mesure peut conduire à poursuivre un internement à vie si les autorités compétentes considèrent que sa cause n'a pas disparu. Nous manquons toutefois d'établissements spécialisés pouvant exécuter ces mesures.

Perpétuité, peine incompressible. La prison à vie existe pour quelques crimes bien précis. Et rien n'oblige les autorités à relâcher après quinze ans une personne condamnée à une telle peine. La pratique montre toutefois que les cas sont extrêmement rares où les personnes chargées de décider ne croient pas à une possible réinsertion. Décider au moment du jugement que la peine est incompressible reporte le problème de la violence à l'intérieur de la prison, où il peut certes être mieux géré. Mais c'est nier à un individu toute capacité d'évolution. L'expérience montre que plus la durée d'enfermement a été longue et plus difficile est la réinsertion des détenus.

Récidive. Les statistiques sur ce point sont très lacunaires. Elles ne sont pas antérieures à 1984, ce qui donne une vue très restreinte du parcours des anciens délinquants. Toutefois, le peu de chiffres dont on dispose permettent de nuancer fortement l'affirmation du procureur neuchâtelois et conseiller aux Etats Thierry Béguin; se basant sur sa propre expérience, il a prétendu à la radio que les cas de récidive étaient nombreux. Trois données chiffrées:

- parmi les 50 personnes condamnées en 1991 pour viol, 4 avaient déjà été condamnées depuis 1984 pour le même délit;
- concernant les attentats à la pudeur des en-

CONDAMNATIONS

prononcées en 1990 selon un choix d'infractions (soit le nombre de jugement où ces infractions sont citées; un même jugements peut donc être compté plusieurs fois).

Conduite en état d'ébriété: 15 692

Trafic de stupéfiants (y.c. avec consommation): 3886

Lésions corporelles simples: 791

Lésions corporelles par négligence: 714

Attentat à la pudeur des enfants: 298

Homicide par négligence: 289

Incendie intentionnel: 99

Viol: 74

Meurtre: 24

Lésions corporelles graves: 23

Assassinat: 14

Source, y compris pour les statistiques citées dans l'article principal: Office fédéral de la statistique.

fants, parmi les 276 personnes condamnées en 1991, 17 avaient fait l'objet de condamnations antérieures pour le même délit;

● 3 des 59 personnes condamnées en 1985 pour viol ont récidivé jusqu'en 1993.

En France, où les statistiques sont basées sur une plus longue période, le taux de récidive ne dépasse pas 2% pour les crimes d'ordre sexuel. Il est nettement plus élevé pour d'autres genres de condamnation.

Récidivistes. C'est à eux que pensent les auteurs de propositions musclées (peine incompressible de 30 ans, prison à vie sans possibilité de libération anticipée ou rétablissement de la peine de mort) dans le but, il faut le rappeler, non pas de punir plus sévèrement mais de protéger la société de possibles récidives. A supposer que de telles peines soient envisagées, resterait le problème de savoir à qui les appliquer. Elles ne pourraient être prononcées que dans le cas de meurtres particulièrement odieux, pour des délinquants qui seraient déjà récidivistes... Appliquer systématiquement ces peines à tous les criminels déclarés sadiques reviendrait à maintenir enfermées des personnes qui n'auraient pas récidivé. Et cela amènerait à considérer comme présentant davantage de risques de récidive un meurtrier qui aurait violé sa victime par rapport à celui qui lui aurait volé son sac à main.

Récupération. L'UDC zurichoise a fait paraître une annonce dans laquelle elle accuse la gauche d'être responsable de l'insécurité grandissante. Des députés ont également tenté de récupérer ce meurtre au détriment du conseiller d'Etat socialiste Moritz Leuenberger. En l'occurrence, les cantons, s'ils ont des pratiques diverses en matière de congé et d'exécution des peines, connaissent tous les permissions accordées aux détenus et la libération anticipée. Ils ne font d'ailleurs qu'appliquer le Code pénal qui prévoit expressément ces mesures.

Statistiques. Elles ne donnent des indications que sur les cas ayant fait l'objet d'une condamnation. Même si les victimes sont davantage soutenues et encouragées à dénoncer une agression qu'il y a dix ou vingt ans, nombre de cas ne sont pas portés à la connaissance des tribunaux. Les associations actives dans ce domaine et les travailleurs sociaux s'accordent généralement: la grande majorité des agressions sexuelles contre des mineurs ont pour auteur un membre de la famille (père, ami de la mère, plus rarement mère ou frère). Dans de nombreux autres cas, l'auteur de l'agression est une connaissance de la victime.

Traitement. La Suisse est mal équipée pour offrir des conditions de détention et un suivi thérapeutique spécifiques à ce genre de détenus. Mais même un traitement optimal ne garantit pas une sécurité totale. La Hollande, qui connaît un système élaboré de prise en charge, a enregistré des cas de récidive. ■

TABAC ET ALCOOL

La publicité ne fait pas vendre, mais elle soutient l'emploi et la culture

(pi) Faudrait donc que je refuse d'interdire la publicité pour le tabac et l'alcool dans le seul but de continuer à pouvoir lire mon journal pour deux fois rien (une fois rien, en l'occurrence, représentant tout de même un franc), à aller au ciné pour pas trop cher et au festival de jazz pour un peu plus, mais moins tout de même que si le tabac était interdit de sponsoring. Et tout cela au nom du libéralisme économique.

C'est pas ce que j'avais cru comprendre du fonctionnement du marché. Je croyais que c'était justement lui qui fixait les prix. Journaux, cinémas et festivals devraient donc être plus chers, mais le prix des cigarettes et du Cynar devrait baisser d'une somme exactement correspondante. A moins que l'Etat ne récupère l'argent au passage, de telle sorte qu'il puisse lui-même agir sur le prix de la presse et de la culture, s'il estime justifié de leur apporter un soutien.

Fumeurs et buveurs n'y verraient rien: au lieu de payer la pub que doit faire leur marque de clopes pour conquérir de nouvelles parts de marché (puisque'elle n'a aucun autre but commercial), ils contribueraient via l'Etat à sponsoriser ce qui doit l'être. Et qui n'aurait plus à être choisi selon des critères commerciaux: fréquentation, public-cible, bon mariage entre l'image du sponsor et celle du sponsorisé, etc (quelle horreur! la culture soumise à pareilles contingences).

Raisonnement logique. Car, présentée comme le font les industries du tabac et de l'alcool, la publicité n'est rien d'autre qu'un impôt de consommation géré par des privés. Et sa redistribution sert à l'acquittement des tâches typiquement étatiques même si elles sont combattues par les vrais libéraux: soutenir l'emploi dans l'industrie graphique, maintenir la diversité de la presse et aider les manifestations culturelles.

Alors, à chacun son métier: l'Etat aux impôts et les industriels à la fabrication de leurs produits.

Au pire, la consommation de tabac et d'alcool ne diminuera pas, puisque, nous dit-on, l'interdiction de la publicité n'a pas eu d'effet dans les pays où elle a été décidée. Mais le financement de la culture aura gagné en transparence. Car mieux vaut dépendre de la participation financière d'un Etat démocratique ayant pour but le bien des citoyens que d'industriels mercantiles qui cherchent à soigner leur propre image et qui privilégient les manifestations les plus courues, donc celles qui ont le moins besoin d'être aidées. ■

L'INVITÉE DE DP

De la place des femmes... vue par un homme

SYLVIANE KLEIN

rédactrice en chef de
Femmes suisses

Le Parti radical lausannois ne craint pas les contradictions. Il faisait paraître régulièrement des annonces prônant l'amélioration des structures permettant aux mères de s'épanouir dans une profession. Il ouvre aujourd'hui les portes de l'exécutif à Francis Thévoz.

Le discours de ce dernier est pourtant loin de reconnaître aux femmes le droit au travail. Comme en témoigne sa prose électorale: «*La mère et l'enfant ont été massacrés. En mettant l'accent sur les salaires égaux, le droit au travail, la réalisation professionnelle ou l'accession à tous les postes pour la femme, on a mis les jeunes mères devant des choix saccageurs et meurtriers pour l'enfant. C'est cette première génération d'enfants maltraités qui arrive à l'adolescence lorsque l'épidémie toxicomaniaque se déclare. Il s'agit aujourd'hui de réparer les excès, les bavures qui ont fait négliger la mère au profit de la femme.*» Voici, en condensé, ce qu'écrit le nouvel élu à la Municipalité de Lausanne.

On apprend ainsi que les malheurs de la société actuelle sont dus à l'émancipation des femmes, ces mauvaises mères qui ont oublié combien était noble la tâche liée à leur essence féminine. Voici fustigées, stigmatisées, ces méchantes qui n'ont pas accepté le rôle que la société — masculine — leur imposait.

Comme les étourneaux avant l'hiver...

Ce discours revient à chaque crise. Il y a vingt ans, 54,4% des femmes en âge de travailler (15 à 62 ans) exerçaient une activité lucrative. Elles n'étaient plus que 52,2% en 1976, année de récession. En 1991, elles étaient 59,4%. L'année suivante, le taux baissait à 58,3%. Moins de la moitié des femmes ayant un emploi rémunéré travaillent à temps complet. Parmi elles, un grand nombre vivent seules ou n'ont pas d'enfants, rares sont celles qui ont des enfants en bas âge. Peut-on dans ce cas imputer au travail des femmes la criminalité, les toxicomanies et autre maux dont souffre l'humanité ?

A-t-il oublié, ce bon docteur Thévoz, que durant la dernière guerre, les femmes ont remplacé les hommes dans les usines, avec des salaires de misère, dans des conditions difficiles, tout en continuant d'élever plusieurs enfants ? Des enfants qui ont aujourd'hui 45 à 50 ans.

A-t-il oublié que l'amour maternel est une invention du XVIII^e siècle. Avant cette époque, les tâches maternelles n'étaient l'objet d'aucune attention. Les femmes n'étaient que des machines à enfanter. Les enfants étaient négligés aussi bien sur le plan physique que psychique. Même dans les milieux aisés, on se «débarrassait» d'eux en les plaçant en nourrice à la campagne. L'ère industrielle condamnait des familles entières à un tra-

vail d'esclave dont le revenu ne suffisait même pas à les faire vivre décemment ! C'est alors que se dessina le courant humaniste. Il arracha la mère et ses enfants à l'enfer des usines. Mais limita son épanouissement à l'univers des casseroles, des bambins et du mari. C'était certes un progrès, mais la femme devint l'objet d'un mythe qui subsiste encore de nos jours, et qui associe sa fonction biologique de reproductrice à un idéal de mère et d'épouse.

Réorganisation du temps de travail

La dégénérescence des mœurs, l'effritement des valeurs n'est pas à rechercher dans l'accès des femmes au monde du travail. Si le processus d'émancipation de la femme pose un problème, c'est qu'il demande une restructuration complète de la famille. Et une réorganisation du travail rémunéré ou bénévole, productif ou improductif, du temps qu'on y consacre, de son rythme et de sa forme.

Nombreux sont ceux qui glorifient la maternité comme la carrière prioritaire des femmes. Si une mère peut, en effet, en tirer une intense valorisation personnelle, ce n'est que durant quelques années. Elle n'y acquiert aucune autonomie financière, aucun statut social. Les hommes doivent se responsabiliser face à l'éducation de leurs enfants et aux tâches ménagères. Ces travaux doivent être revalorisés. Par leur participation aux besognes de la vie quotidienne, garçons et filles font l'apprentissage du partage des tâches et de la solidarité.

Les valeurs essentielles en concurrence

1994 sera l'année de la famille. Les politiciens ratifieront-ils la Charte sociale européenne ? Accepteront-ils d'améliorer dans nos lois la protection sociale, juridique et économique de la famille, de la mère et de l'enfant.

Notre époque reconnaît des valeurs essentielles: épanouissement de l'individu, qualité de la vie, justice sociale. Mais les intérêts financiers, la rentabilité, l'esprit de compétition, passent encore largement en tête des préoccupations politiques. Plutôt que de blâmer les mères qui travaillent et qui n'ont parfois pas d'autre choix, nos politiciens devraient s'attacher à faire passer ces valeurs dans les lois. Une politique cohérente de la famille doit donner à chacun la possibilité concrète de trouver sa place à la fois dans la sphère publique et dans la sphère privée. L'éducation donnée par les parents ne doit pas s'arrêter aux quatre murs de la maison. Elle doit être relayée par l'école, dans l'apprentissage et dans le travail, afin de former des hommes et des femmes complémentaires, indépendants et responsables. ■

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur:

Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy (jpb)

André Gavillet (ag)

Gérard Escher (ge)

Charles-F. Pochon (cfp)

Forum: Sylviane Klein

Abonnement: 80 francs

pour une année

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1

case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone:

021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

CCP: 10-15527-9

Composition et maquette:

Murielle Gay-Crosier

Marciano, Pierre Imhof,

Françoise Gavillet

Impression:

Imprimerie des Arts et

Métiers SA, Renens

COURRIER

N'oublions pas les Penans !

A propos de l'article «Du boycott à l'encouragement de la gestion durable» DP n° 1141 du 30.09.93.

Un débat a lieu en ce moment au sujet d'un «label écologique» (écolabel) ou d'une «déclaration obligatoire de provenance pour tous les bois»... Que choisir ? Il est évident que la sylviculture est le seul avenir possible pour les pays exportateurs de bois... Si nous pouvions avoir la certitude que, grâce à un «écolabel», les forêts «vierges» seront désormais intégralement protégées avec leurs habitants, que seuls les bois originaires de plantations serviront à l'exportation, nous serions rassurés... Malheureusement, hormis quelques exceptions, les méthodes employées consistent (et consisteront) le plus souvent à remplacer la forêt originelle, que l'on continue à détruire, par des monocultures (eucalyptus et autres...) Ces pratiques seront donc cautionnées par un «écolabel»...

Que se passe-t-il actuellement au Sarawak, d'où proviennent 50% de toutes les exportations de bois tropical (ça «marche» toujours parce que le

prix de ce bois est dérisoire...) ? Les forces de sécurité malaises ont «nettoyé» l'ultime barrage penan anti-bûcherons qui tenait pacifiquement depuis neuf mois... Cette action «courageuse» a eu lieu le 3 octobre 1993 (dès que nos braves délégués suisses, M. Delamuraz en tête, ont eu le dos tourné...)

Comme l'a dit Bruno Manser lors de son interview dans *L'Illustré* (10.03.93): «la sylviculture (1 à 2% du bois tropical commercialisé) sera généralisée lorsque l'ensemble des forêts primaires auront disparu»... ce qui est bien dans la logique «civilisée» du profit avant toutes choses.

A notre avis (celui du Bruno-Manser-fonds) la «déclaration d'origine obligatoire pour tous les bois» (qui permettrait de boycotter certains pays, notamment ceux qui ne respectent pas les droits de l'homme) est une information à laquelle le consommateur a droit, c'est une question d'honnêteté; couplée avec un «écolabel» vraiment crédible, elle servirait, nous l'espérons, la cause des peuples menacés par le vol et le massacre de leurs forêts. Car, depuis les deux mois du jeûne de Bruno, on parle beaucoup de commerce, de «gestion durable» et de fric, mais plus du tout des Penans...

Alex Rabus
membre du Bruno-Manser-fonds
Cortailod

ICI ET LÀ

L'Assemblée européenne des citoyens et la Ligue suisse des droits de l'homme (section de Genève) organisent à Genève plusieurs débats publics sur le thème **Déchirures et espace yougoslave**, avec des invités yougoslaves provenant de différentes républiques. Jeudi 25 novembre, de 14 à 19 h à l'aula du Centre pédagogique Geisendorf, rue de Lyon 58: **Le conflit au quotidien**. Vendredi 26, de 13.30 à 17 h au même endroit: **La pureté ethnique et le citoyen**. Vendredi 26, à 20 h à l'aula de d'Uni-Bastions, rue de Candolle: **Les mythes politiques de la guerre**. Samedi 27, de 9.45 à 11.30 h, à l'aula du Centre pédagogique Geisendorf: **table ronde** avec tous les participants. Entrée libre.

ETUDIANTS

La bourse et la vie

(jd) Rentrée universitaire maussade pour les étudiants. L'augmentation des effectifs sans évolution parallèle des surfaces de travail disponibles et la réduction du taux d'encadrement font craindre pour la qualité des études. Dans ces conditions, la sélection à l'entrée de l'université (numerus clausus) paraît inévitable dans un futur proche. Un futur par ailleurs guère enthousiasmant puisque 10% des nouveaux diplômés se retrouvent aujourd'hui au chômage. Simultanément la plupart des hautes écoles ont procédé à une hausse des taxes d'inscription.

Dans ce climat de grogne encore alimenté par l'effondrement du marché du travail d'appoint, il y a fort à craindre que les étudiants se mobilisent en priorité pour faire échec à cette dernière mesure, au nom de la sauvegarde de la démocratisation des études. Ils commettraient une grave erreur. Même si l'augmentation des taxes représente un symbole à haute valeur ajoutée, elle ne constitue de loin pas un handicap déterminant à l'égalité des chances. Ce ne sont pas les taxes d'inscription, dont le montant reste par ailleurs modeste, qui sélectionnent les candidats aux études supérieures, mais bien l'insuffisance d'allocations pour celles et ceux dont les moyens financiers ne sont pas à la hauteur des ambitions intellectuelles.

Il y a plus grave que la dégradation des conditions matérielles d'études (locaux, encadrement, taxes). C'est l'inadéquation des programmes d'études offerts à des jeunes qui se retrouvent désarmés sur le marché du travail. En effet, l'université n'a guère réagi à la croissance continue des effectifs. Elle persiste à proposer une multiplicité de cursus de formation justifiés par des préoccupations et des découpages scientifiques légitimes, mais sans rapport avec les débouchés professionnels: trop de spécialisation précoce, trop de matières hâtivement absorbées et pas suffisamment de méthodes d'analyse, de vision globale et d'approche interdisciplinaire des problèmes. C'est donc une réforme profonde des études de base que les étudiants devraient d'urgence revendiquer s'ils entendent véritablement défendre leurs intérêts. ■

EN BREF

La commune thurgovienne d'Amriswil vient d'envoyer 146 signatures légalisées pour l'initiative contre les F/A-18 sur laquelle le peuple s'est prononcé en juin. Le délai de 18 mois depuis le lancement a été respecté.

Extrait du compte-rendu de l'assemblée de la Fédération des coopératives Migros: «Moins enthousiasmants sont, en revanche, les résultats financiers de la communauté, qui portent la marque de la crise».

L'acupuncture passée au scanner

Nous avons étudié la semaine passée l'opportunité et la possibilité de vérifier scientifiquement l'efficacité des médecines parallèles, et plus particulièrement de l'homéopathie, notamment pour satisfaire à une proposition du Conseil des Etats. Nous terminons cette paire d'articles en examinant le cas de l'acupuncture.

DOULEURS

La découverte dès le milieu des années 70 des «morphines» sécrétées par nos neurones eux-mêmes (endorphines, enképhalines), et l'étude toujours en cours de leur régulation a permis de formuler, pour la douleur, une théorie biologique de l'effet placebo.

La simple suggestion a un effet anti-douleur: la moitié de 40 patientes devant subir une hystérectomie, reçut durant l'intervention des suggestions positives, et l'autre moitié n'eut qu'un casque silencieux. Les patientes «positives» quittèrent l'hôpital plus rapidement et eurent moins longtemps de la fièvre.

(ge) L'acupuncture est probablement la technique médicale la plus ancienne à être pratiquée sans interruption: l'édition originale de l'acupuncture est consignée dans le livre de médecine de l'Empereur Jaune, écrit 2000 ans avant J.-C. Peut-on passer cette vieille dame au crible de l'évaluation scientifique? Celle-ci a pris deux directions: l'étude rigoureuse des présupposés anatomiques et l'analyse de son efficacité thérapeutique.

L'acupuncture fait l'hypothèse de l'existence de douze *organes* (certains familiers, comme le cœur, le foie, d'autres plus mystérieux comme le triple réchauffeur) associés à douze *pouls* et à douze *méridiens* sur lesquels se situent les points d'acupuncture. Le nombre de ces points a évolué au fil des siècles avant d'être fixé à trois cent soixante-et-un par l'Organisation mondiale de la santé. Aucune étude en simple aveugle (le chercheur ne sachant pas si l'échantillon provient d'un point ou non) n'a pu démontrer l'existence de structures anatomiques spécialisées aux points d'acupuncture. La résistivité de la peau semble y changer brusquement; mais on démontra par la suite que ces changements sont une propriété non spécifique et existent donc loin de tout méridien. Après injection dans un point d'acupuncture du pied, il apparut que le traceur radioactif remontait un méridien en ne suivant aucune structure (lymphe, veine) connue. Mais la revue *Science et vie* — curieusement — commandita une expérience qui démontra que ce traceur diffusait de la même manière si on l'injectait en dehors d'un point. En bref, il a été facile à la science expérimentale de réfuter l'existence de structures spécifiques aux points d'acupuncture; en toute rigueur on ne peut conclure que les méridiens n'existent pas; seulement que tous les substrats proposés jusqu'à maintenant par les acupuncteurs se sont révélés être de fausses pistes.

Bien plus délicate, mais plus importante, est l'évaluation de l'efficacité thérapeutique de l'acupuncture. Comme pour l'homéopathie, l'hypothèse la plus sévère serait que l'acupuncture agit par pure «séduction», qu'elle est un placebo optimisé. Comme pour l'homéopathie encore, cette démonstration passe par une pratique de l'acupuncture en *double aveugle*: ni le patient, ni le thérapeute ne sauraient s'il pique/est piqué sur un point ou à côté. Ceci est évidemment irréalisable; même si un acupuncteur de bonne volonté se prêtait au jeu, il piquerait les vrais points avec plus de conviction que les faux points; l'amélioration du

patient serait, dans l'hypothèse placebo, plus en relation avec cette conviction qu'avec les points.

On pourrait imaginer une situation éthiquement douteuse où un faux acupuncteur piquerait — sans conviction — parfois sur le point, parfois à côté. En fait, l'importance de la précision des points varie selon l'école, les «modernes» étant beaucoup plus approximatifs. Il reste une possibilité pour tester l'effet placebo; c'est la stimulation par laser en lieu d'aiguilles. Ce rayon, caché au praticien, pourrait être envoyé ou non au hasard à chaque point de stimulation. Encore faudrait-il que, pour la majorité des acupuncteurs, la stimulation laser soit équivalente à l'aiguille et à la moxibustion (échauffement de la tête de l'aiguille).

La doyenne des médecines parallèles ne manque pas d'études cliniques. La base de données médicale *Medline* dénombre 1377 publications postérieures à 1987 qui ont porté sur son efficacité thérapeutique. La grande majorité sont des études dites *ouvertes*: un groupe de patients souffrant de troubles similaires est traité par acupuncture, et on mesure la guérison. Ce genre d'étude, souvent le seul qui soit réalisable, est le moins rigoureux scientifiquement, puisqu'il ne permet pas de distinguer évolution spontanée, effet placebo et effet spécifique de l'acupuncture. L'acupuncture est généralement utilisée comme un traitement anti-douleur, une application classique étant la lombalgie (mal aux reins) et son efficacité (mais non sa spécificité) est indiscutable. Dans une évaluation dure, on fera l'hypothèse que l'effet antalgique de l'acupuncture provient soit de la stimulation non spécifique de terminaisons nerveuses (une sorte de réflexothérapie), soit de la mise en condition du patient par la séance d'acupuncture elle-même; l'une ou l'autre augmenterait de manière sensible la sécrétion des endorphines (et par là réduirait la douleur).

Alors que l'acupuncture est efficace, pourquoi vouloir démontrer qu'elle est une réflexothérapie non spécifique, ou un effet placebo optimal? D'un côté, nos esprits rationnels se rebiffent à l'idée d'une guérison par suggestion et auraient l'impression d'être bernés par une philosophie, même belle, comme celle reposant sur le yin et le yang; de l'autre, à supposer que l'acupuncture agisse par illusion, la science moderne, en démontant le mécanisme d'action, en détruira en même temps l'efficacité. ■